

ARRETE DE CIRCULATION n° 2026-010

Le Maire de la Commune d'Aubessagne

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

CONSIDERANT la demande de ETEC représenté par M. BERNARD Rodolphe en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDERANT les travaux de raccordement Chemin de Chevillon à Saint-Eusèbe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement du 31/03/26 au 17/04/26 inclus., dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier ;

ARRETE

Article 1 : Du 31/03/2026 au 17/04/2026 inclus, une circulation alternée manuelle par flèche prioritaire sera mise en place manuellement.

Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

Article 3 : Pendant cette même période, le dépassement des véhicules sera interdit sur les voies aux abords du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à Aubessagne,
Le 30 mars 2026

Le Maire
Richard ACHIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Aubessagne

La Gendarmerie

COMMUNE d'AUBESSAGNE

8 Chemin derrière le Serre - Chauffayer – 05800 AUBESSAGNE

Mail : mairie@aubessagne.fr

